

Document 4

Document récapitulatif de l'état d'avancement du plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée

Le plan d'action pour le milieu marin est constitué de 5 éléments :

- une **évaluation initiale** de l'état de la sous région marine
- une définition du **bon état écologique** de la sous région, à atteindre pour 2020
- la fixation d'**objectifs environnementaux**
- un **programme de surveillance**
- un **programme de mesures**

La directive cadre "stratégie pour le milieu marin" fixe un calendrier d'élaboration de ces différentes composantes particulièrement contraint. **Les trois premiers volets** (évaluation initiale, définition du bon état, objectifs environnementaux) **doivent être élaborés avant la fin de l'année 2012 au plus tard**. Le programme de surveillance doit être conçu pour juillet 2014, et le programme de mesures pour 2015.

L'élaboration de chacun des volets se déroule selon un processus en quatre phases défini par le code de l'environnement (articles R 219-12 à R 219-15):

-phase 1: construction du volet en association avec le conseil maritime de façade

Les éléments sont élaborés sur la base de propositions de l'Etat, amendées et complétées par les membres du conseil maritime de façade, consultés lors d'ateliers techniques, par écrit ou lors de sessions plénières

-phase 2: consultation institutionnelle

Les éléments issus de la co-construction sont soumis à l'avis des organismes listés à l'article R 219-12 du code de l'environnement.

(comités de bassin, conseils régionaux et généraux, collectivité territoriale de Corse, chambres consulaires, agences régionales de santé, comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins, comité régional de la conchyliculture, associations agréées de protection de l'environnement, chef d'état-major de la Marine nationale).

La durée de cette consultation est de 3 mois.

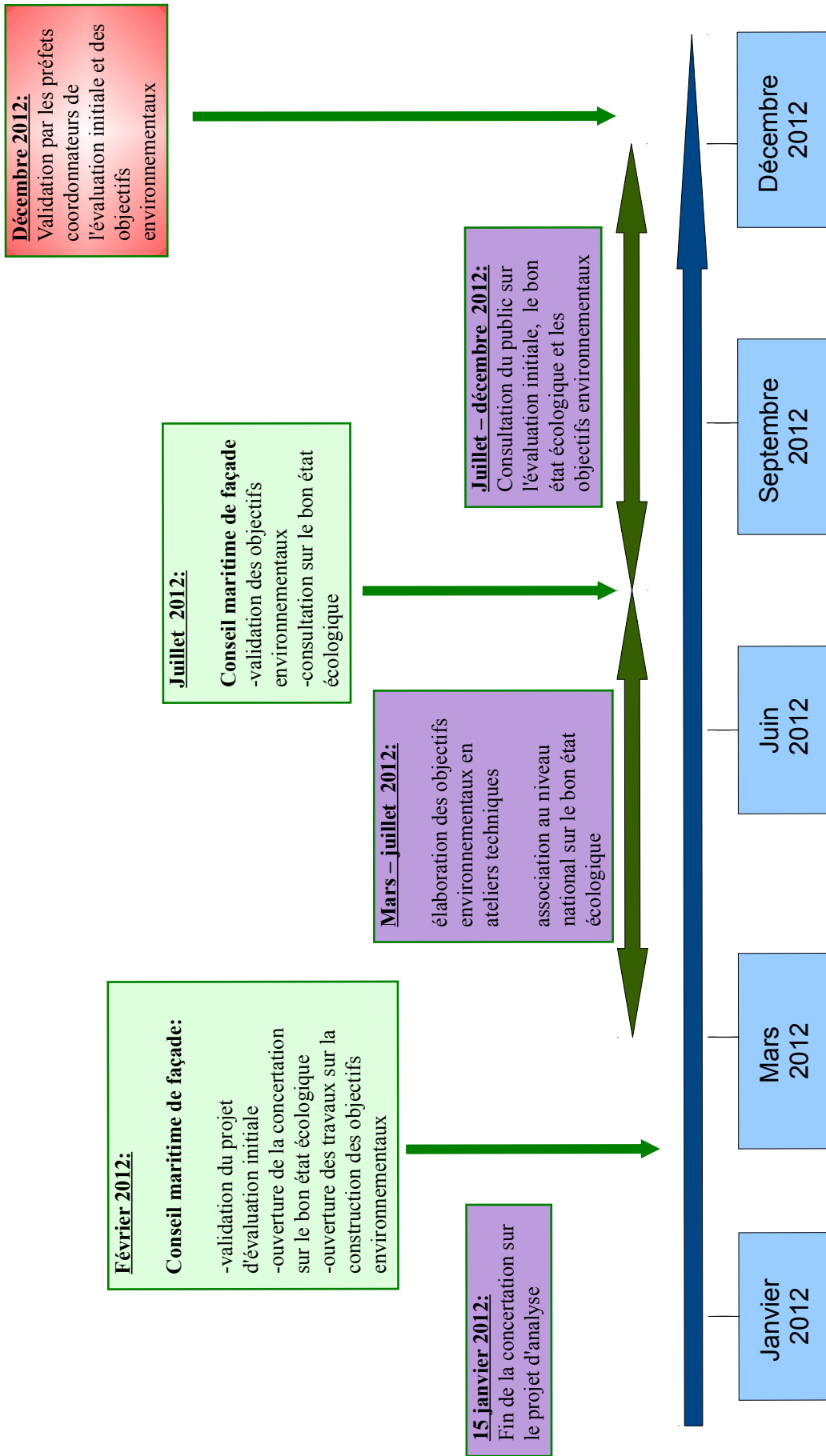
-phase 3: consultation du public

Les éléments issus de la co-construction sont rendus disponibles auprès du grand public. Tout citoyen peut ainsi exprimer son avis sur les documents proposés. La consultation du public dure trois mois.

-phase 4: approbation des volets du plan d'action pour le milieu marin

Chaque volet du plan d'action pour le milieu marin (sauf la définition du bon état écologique) est approuvé par arrêté du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur. La définition du bon état écologique est, elle, fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Depuis fin 2011 a débuté la mise en chantier progressive des trois premiers volets du plan d'action pour le milieu marin. Le calendrier suivi est rappelé ci-dessous.

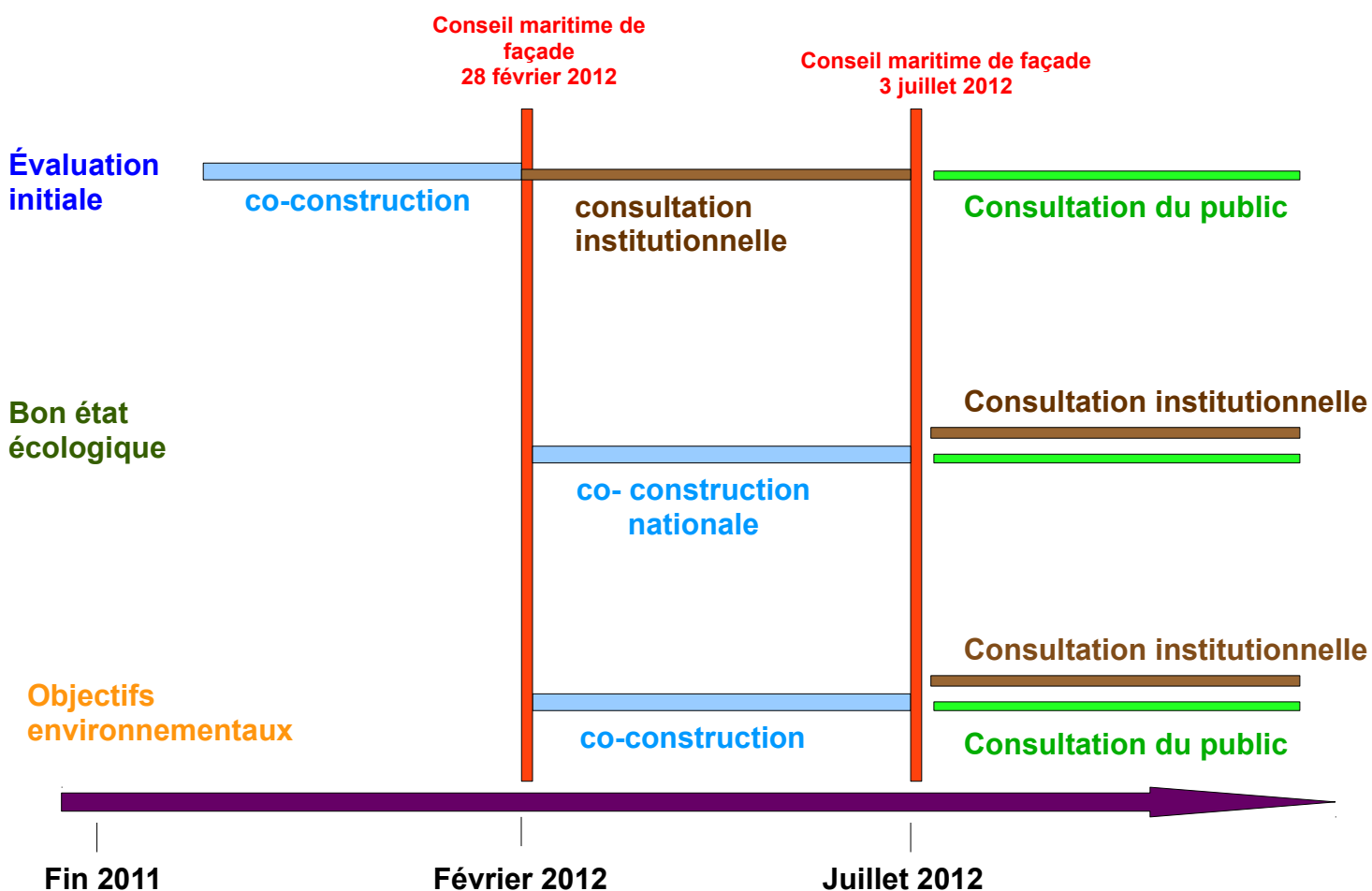


L'élaboration de chacun des trois volets suit le processus en 4 phases rappelé supra. Tous les volets n'ayant pas été lancés simultanément, tous ne sont pas aujourd'hui au même stade :

-évaluation initiale : la co-construction, débutée fin 2011 s'est achevée par l'avis du conseil maritime de façade du 28 février 2012. La consultation institutionnelle est en cours

-bon état écologique : la co-construction est en cours au niveau national. La consultation institutionnelle et la consultation du public débuteront mi juillet 2012

-objectifs environnementaux : la co-construction se termine avec l'avis du conseil maritime de façade du 3 juillet. La consultation institutionnelle et la consultation du public débuteront mi juillet 2012.



Chacun de ces trois premiers volets aura vocation à être approuvé, une fois pris en compte les résultats des différentes consultations, avant la fin de l'année.